

Permis récupéré
48SI annulée.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf.

Paris, le 03 AOUT 2018

Maître Antoine REGLEY
229 rue de Solférino
59000 Lille

Maître,

Par courrier en date du 1^{er} juin 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Guillian

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 13 janvier 2017 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON